

Québec, le 9 août 2024

Aux personnes retraitées de l'enseignement du Québec

Mesdames, Messieurs,

Au mois de juin dernier, je vous invitais à signaler votre intérêt à venir prêter main-forte dans les écoles ainsi que dans les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle durant l'année scolaire 2024-2025. L'an dernier, plus de 5 500 personnes parmi vous ont répondu à l'appel. Je vous en remercie au nom de tous nos élèves.

Je vous informe par la présente que les incitatifs financiers pour les retraités qui reviennent enseigner ont récemment été reconduits et que certaines modifications y ont été apportées. De ce fait, la rémunération incitative peut maintenant atteindre 564 \$ par jour de travail effectué. Cette reconduction s'inscrit dans le cadre d'une entente avec la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) et l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ). À ce jour, des discussions similaires sont en cours avec la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Ainsi, selon votre situation et votre admissibilité, vous pourriez bénéficier de ces incitatifs financiers.

Suppléance

Dès votre premier jour de suppléance, vous serez rémunérés au taux de l'échelle unique de traitement, soit à l'échelon correspondant à votre expérience et à votre scolarité, plutôt qu'au taux habituel de suppléance occasionnelle. À cette rémunération s'ajoute une prime de 7,5 %.

Prise en charge d'un contrat (*nouveau*)

Tout en étant rémunérés au taux de l'échelle unique de traitement, soit à l'échelon correspondant à votre expérience et à votre scolarité, vous bénéficierez d'une prime de 12,5 % si vous acceptez la prise en charge d'un contrat d'une durée minimale de 3 mois.

Prenez note que ces mesures incitatives n'entraîneront aucune pénalité et aucune incidence sur vos prestations du RREGOP. Ainsi, vous continuerez de recevoir votre rente de retraite en totalité, en plus de recevoir la rémunération pour votre prestation de travail. Pour plus d'informations, consultez l'annexe ci-jointe.

Vous souhaitez profiter de ces incitatifs et venir faire une différence auprès des élèves grâce à votre expérience? Je vous invite à soumettre votre candidature directement auprès de l'organisme scolaire qui vous intéresse, que ce soit pour faire de la suppléance, pourvoir un poste en enseignement ou accomplir d'autres tâches. L'organisme scolaire analysera votre candidature et y donnera suite, le cas échéant, en fonction de ses besoins et de votre profil, et ce, tout au long de l'année scolaire.

Encore une fois, je vous remercie sincèrement et j'espère pouvoir compter sur votre précieuse contribution.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Bernard Drainville

p. j. : 1

Annexe

Les conditions permettant d'obtenir les incitatifs financiers sont les suivantes :

- Être une personne retraitée du réseau de l'éducation, sans égard à la date de la prise de retraite et sans égard à la province ou pays d'exercice au moment de la prise de retraite;
- Être titulaire d'une autorisation d'enseigner;
- Revenir au travail pour dispenser l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ou secondaire ou l'enseignement à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle dans les centres de services scolaires et commissions scolaires visés¹.

À titre informatif, voici un tableau comparatif de la rémunération, en 2023-2024 et en 2024-2025, pour une journée de travail effectué par du personnel enseignant retraité dont le traitement serait situé au maximum de l'échelle de salaire :

	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025	
	Prise en charge d'un contrat et suppléance	Suppléance	Prise en charge d'un contrat
Rémunération à l'échelle de traitement à l'échelon maximum ²	460 \$	501 \$	501 \$
Prime	Prime RREGOP 7,89 % 36 \$	Prime de suppléance 7,5 % 38 \$	Prime de prise en charge d'un contrat d'une durée minimale de 3 mois 12,5 % 63 \$
TOTAL	496 \$	539 \$	564 \$

Note : Certaines sommes ont été arrondies.

Par ailleurs, il est à noter que les sommes versées découlant de l'application de ces mesures constituent des revenus assujettis aux retenues à la source et sont donc imposables. Vous pouvez utiliser un outil de calcul permettant de comparer votre revenu de personne retraitée avec et sans revenu de travail en consultant le site Web du ministère des Finances au www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-travail-retraite-fr.asp.

¹ Ces incitatifs ne sont pas applicables dans les établissements d'enseignement privés. D'autres pourraient s'appliquer, le cas échéant. Les sommes fournies sont des estimations basées sur du personnel enseignant retraité dont le traitement salarial serait situé au maximum de l'échelle en raison de sa scolarité et de son expérience.

² Les sommes fournies sont des estimations basées sur du personnel enseignant retraité dont le traitement salarial serait situé au maximum de l'échelle en raison de sa scolarité et de son expérience.